

COMMUNE DE VIUZ EN SALLAZ  HAUTE-SAOIE	DECISION DU MAIRE N° DEC2026_09 <u>Objet :</u> <i>Acquisition 2 radars pédagogiques</i>
---	--

Le Maire de la commune de Viuz-en-Sallaz

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal n° D2026_096 du 30 juillet 2026, donnant délégation au Maire, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le montant estimatif n'excède pas 50.000€ HT

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir deux radars pédagogiques supplémentaires afin notamment de sécuriser la route des Brasses RD12

CONSIDERANT l'offre de la société ELANCITE

DECIDE

Article 1^{er} : de SIGNER avec la S.A.S. ELANCITE – 12 rue de la Garenne – ZAC de la Pentecôte – 44700 ORVAULT, l'achat de deux radars pédagogiques Evolis Vision avec alimentation solaire, d'un montant de 4 069.62 € HT soit 4 883.54 € TTC.

Article 2 : de PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Article 3 : d'INFORMER le Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion, de la présente décision, qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au code général des collectivités territoriales.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Article 4 : Le présent acte est susceptible, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Viuz-en-Sallaz, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Pour Extrait conforme

A Viuz-en-Sallaz, le 20 octobre 2026

Le Maire, Pascal POCHAT-BARON

Certifié exécutoire

Télétransmission Préfecture le

Publication le

Par délégation du Maire,

Le Directeur Général des Services

Stéphane COCHARD

